GREFFE
du Tribunal de Commerce de
PERPIGNAN
4 Rue André Bosch

66000 PERPIGNAN

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Société Anonyme
ABELANET DISTRIBUTION
140 AVENUE VICTOR DALBIEZ

66000 PERPIGNAN

Dépôt effectué par :

Maitre
GARRIGUE CHRISTIANE
2 BD KENNEDY
IMMEUBLE KENNEDY CONSEIL

66000 PERPIGNAN

Numéro RCS : PERPIGNAN B 421 358 144 <48353/1999B00007>

Pièces déposées le 05/09/2002 Numéro : 2203891
PV CONSEIL ADMINISTRATION du **29/08/2002** - Renouv. Mandat Président C.A
PV D'ASSEMBLEE ORDINAIRE **29/08/2002** - RENOUV. MANDAT ADMINISTRATEUR

L'un des greffiers associés

GREFFE du TRIBUNAL de COMMERCE de PERPIGNAN - (P.-O.) -

ABELANET DISTRIBUTION

Sa au Capital social : 38.150 €uros

Siège social : 140 Avenue Victor DALBIEZ - 66000 PERPIGNAN
Rcs Perpignan 99B 0007 - Siren B 421 358 144 –Code APE NAF : 513T

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 Août 2002

L'an deux mille deux et le 29 Août à 9.oo Heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Eric LUBIN, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Luc BENOIST et Madame Simone LUBIN, remplissent les fonctions de scrutateurs,

Président et scrutateurs désignent Madame Marie-Claude LUBIN, comme secrétaire de bureau.

Sarl "A.E.C». Audit. Expertise- Comptable .Commissariat aux Comptes, commissaire aux comptes, représentée par son gérant, Monsieur Jacques BRET, a été régulièrement convoqué.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent 3815 actions, soit la totalité des actions émises par la Société.

Le Président constate que les actionnaires présents et représentés réunissant la majorité du capital requise, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l' 'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 28 février 2002 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Il indique en outre que la société n'est pas dotée d'un Comité d'entreprise.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Modalités de convocation,
- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2002
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2002 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Renouvellement du mandat de tous les administrateurs ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les actionnaires. Certaines précisions et explications sur le rapport de gestion du conseil d'administration sont apportés aux actionnaires à leur demande.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale constatant la présence ou la représentation de tous les actionnaires, déclare irrecevable toute action en nullité pour vice de convocation, et donne acte aux membres du conseil d'administration de ce que les dispositions légales concernant l'information des actionnaires ont bien été respectées et, notamment, la mise à disposition des actionnaires pendant les quinze jours ayant précédé l'assemblée, de l'inventaire soumis à l'approbation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2002 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 193.268 €uros de la manière suivante :

Dotation aux réserves :

« A la réserve légale la somme de : 2.616 €uros (réserve totalement dotée)

« Au compte autres réserves la somme de : 190.652 €uros

Dotation totale aux réserves : 193.268 €uros

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des deux exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Ooo0ooO

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champs d'application de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'application de chacune de ces conventions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et du conseil d'administration, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce approuve celle visée au paragraphe II- 1/ intervenue entre la société, Monsieur Eric LUBIN

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel l'actionnaire intéressé n'a pas participé, est adoptée à l'unanimité des votants.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et du conseil d'administration, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve celle visée au paragraphe II- 2/ intervenue entre la société, Monsieur Eric LUBIN

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel l'actionnaire intéressé n'a pas participé, est adoptée à l'unanimité des votants.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et du conseil d'administration, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce approuve celle visée au paragraphe II- 3/ intervenue entre la société, Monsieur Eric LUBIN

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel l'actionnaire intéressé n'a pas participé, est adoptée à l'unanimité des votants.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et du conseil d'administration, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve celle visée au paragraphe II- 4/ intervenue entre la société, Monsieur Eric LUBIN

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel l'actionnaire intéressé n'a pas participé, est adoptée à l'unanimité des votants.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et du conseil d'administration, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve celle visée au paragraphe II- 5/ intervenue entre la société, Monsieur Eric LUBIN

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel l'actionnaire intéressé n'a pas participé, est adoptée à l'unanimité des votants.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et du conseil d'administration, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce approuve celle visée au paragraphe II- 6/ intervenue entre la société, Monsieur Eric LUBIN

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel l'actionnaire intéressé n'a pas participé, est adoptée à l'unanimité des votants.

DIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, donne quitus entier et sans réserve au commissaire aux comptes de l'accomplissement de son mandat, pendant l'exercice 2001/2002.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de :

Monsieur Eric LUBIN
Monsieur Jean-Luc BENOIST
Madame Simone LUBIN

Sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période de six (06) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2008.

Les administrateurs ici présents, déclarent :
Accepter le mandat qui leur a été confié,
N'être frappés d'aucune mesure susceptible de leur interdire les fonctions d'administrateurs dans la présente société, ni d'aucune incompatibilité, et vouloir signer en fin des présentes, pour acceptation de leurs fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du conseil d'administration, à compter de l'exercice 2002/2003, et au titre des exercices ultérieurs, et ce, jusqu'à nouvelle décision.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les actionnaires présents.

Eric LUBIN (*)
Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur

Simone LUBIN (*)
Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur

Jean-luc BENOIST (*)
Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur

Marie Claude LUBIN

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur

ABELANET DISTRIBUTION

Sa au Capital social : 38.150 €uros

Siège social : 140 Avenue Victor DALBIEZ - 66000 PERPIGNAN

Rcs Perpignan 99B 0007 - Siren B 421 358 144 –Code APE NAF : 513T

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 29 Août à 11.00 heures.

Les membres du conseil d'administration se sont réunis au siège social, sur convocation du président directeur général,

Sont présents :

- **Monsieur Eric LUBIN** -Président Directeur Général -Administrateur
- **Madame Simone LUBIN**- Administrateur -
- **Monsieur Jean-Luc BENOIST**- Administrateur

Tous les administrateurs en exercice étant présents, le quorum de moitié permettant les délibérations régulières du conseil d'administration est atteint.

Le secrétariat est assuré par Madame Marie-Claude LUBIN

Le président fait un exposé sur les questions à l'ordre du jour, qui sont les suivantes :

Ordre du Jour

- Convocations des administrateurs
- Renouvellement de Monsieur Eric LUBIN, dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration.
- Fixation de la rémunération du Président Directeur Général
- Choix
- Pouvoirs.
- Questions diverses.

L'exposé du président est suivi d'un échange de vues.

Le président expose aux administrateurs que son mandat de président est arrivé à expiration, et leur demande en conséquence de se prononcer sur sa situation.

L'exposé du président est suivi d'un échange de vues.

Après avoir délibéré, et se prononçant à l'unanimité, les administrateurs ;

- Déclarent irrecevable toute action en nullité pour vice de convocation à la présente séance.
- Décident de reconduire leur président dans ses fonctions, pour la nouvelle durée de son mandat d'administrateur.
- Précisent que Monsieur Eric LUBIN, exercera ses pouvoirs conformément à la décision du conseil d'administration dans sa séance du 21 décembre 1998, qui l'avaient initialement nommé dans ses fonctions.

Monsieur le Président remercie le conseil de la confiance qu'il lui accorde.

Les membres du conseil d'administration décident ensuite :

-d'allouer à leur Président, une rémunération mensuelle de 6.860 €uros

-ainsi qu'une prime égale à 1% du chiffre d'affaires hors taxes à la valeur ajoutée réalisé au cours de l'exercice.

Les membres du conseil d'administration, donnent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès verbal, à l'effet de faire tout ce qui sera nécessaire.

Après lecture du présent procès verbal, les administrateurs et le président du conseil d'administration, ont tous signé la présente délibération.

Eric LUBIN
BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS
DE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Simone LUBIN

Jean-Luc BENOIST

Marie-Claude LUBIN